

OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution des conventions, contrats et/ou commandes relatifs à la réalisation, par l'organisme de formation Adecco Training, de prestations de formation et de conseil et de services associés, au client professionnel (ci-après « le Client »).

Adecco Training est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 19 rue Louis Guérin, 69100 VILLEURBANNE et qui propose des services de prestations de formation intra-entreprise, inter-entreprises, y compris tous types de formation à distance, notamment par voie dématérialisée (e-learning, téléphone...) ainsi que tous services d'ingénierie de formation et de conseil.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes CGV s'appliquent de plein droit à toutes les commandes passées par le Client et les prestations effectuées par Adecco Training, sous réserve de toute disposition contraire convenue expressément par écrit entre le Client et Adecco Training.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

CONDITIONS GENERALES FORMATIONS

Pour chaque inscription, une convention de formation, établie conformément aux textes en vigueur, est adressée au Client en deux (2) exemplaires dont l'un est à retourner signé et revêtu du cachet de l'entreprise. L'inscription est considérée comme validée, à réception par Adecco Training de la convention signée.

Avant le début de la formation, un document descriptif relatif à l'organisation de la formation (date, horaire, lieu) est communiqué au Client, à charge pour lui d'en avertir le(s) participant(s).

Les attestations de présence et de stage sont également adressées à la suite de la formation.

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer, en début et fin de chaque journée, la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire, peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions et d'autre part, la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

Le Client - ou selon le cas, le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice d'Adecco Training.

Le Client s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré Adecco Training pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte qu'Adecco Training ne puisse être recherché ou inquiété.

CONDITIONS PARTICULIERES

Formation inter-entreprises

Les dispositions du présent article concernent les formations inter-entreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue Adecco Training et réalisées dans les locaux d'Adecco Training ou des locaux mis à disposition par Adecco Training.

Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de la société Adecco Training.

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

Tout stage ou cycle commencé est dû en entier. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCA.

Annulation et remplacement

Le Client dispose de la faculté de remplacer un stagiaire empêché par un autre stagiaire participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

Le remplacement d'un stagiaire est possible sans indemnité jusqu'à dix (10) jours ouvrés. Si le remplacement intervient moins de dix (10) jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de cinquante (50) €. Insuffisance du nombre de participants à une session.

Adecco Training se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une (1) semaine avant la date prévue et ce, sans indemnité au profit du Client.

Formation intra-entreprise

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprises développées sur-mesure et exécutées dans les locaux d'Adecco Training, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

CONDITIONS DE REGLEMENT

A défaut de conditions de règlement particulières prévues entre les Parties, le règlement se fait dans un délai de trente (30) jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

Le non-respect des conditions de règlement entraîne :

- l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues à Adecco Training,

- l'application de pénalités de retard jusqu'à parfait règlement au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. Elles prendront effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire pour en déclencher l'exigibilité.

- une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, outre les frais judiciaires, intérêts légaux et frais de contentieux et recouvrement, sans que cette indemnité puisse être inférieure à huit cent (800) euros.

- Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, le Client se verra appliquer indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros et par occurrence de facture non réglés dans les délais visés ci-dessus. Si par exception lesdits frais de recouvrement exposés par Adecco Training s'avéraient être supérieurs au montant sus-mentionné, ce dernier pourra, sur justificatifs, demander au Client une indemnisation complémentaire.

REVISION DES PRIX

Nos conditions tarifaires font l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de la profession.

RESPONSABILITE - ASSURANCE

La responsabilité d'Adecco Training ne peut être engagée qu'après constatation d'une faute ou d'une inexécution fautive prouvée, laquelle aura causé un préjudice direct au Client.

Dans la mesure où, le Client démontrerait avoir subi un préjudice dans les conditions habituelles de la mise en jeu de la responsabilité civile contractuelle, Adecco Training ne pourra être obligé à réparer que le préjudice direct, ce dans la limite de un million (1.000.000), tous dommages confondus sur la durée de la convention et/ou contrat pour l'ensemble des commandes..

En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée lorsqu'il y a faute, négligence, omission ou défaut de la part du Client ou d'un tiers sur lequel le Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle et/ou de surveillance, ou en cas de force majeure, telle que définie par une jurisprudence constante des tribunaux français.

Le Prestataire certifie bénéficier d'une assurance responsabilité civile souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

ANNULATION Toute intervention annulée ou reportée du fait du Client donnera lieu au paiement de :
> 30% du montant si l'annulation intervient moins de trente (30) jours avant le début de la prestation ;
> 50% du montant si l'annulation intervient moins de sept (7) jours avant le début de la prestation ;
> 100% du montant si l'annulation intervient moins de un (1) jour avant le début de la prestation.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Adecco Training reste le seul et unique titulaire de tous droits de propriété intellectuelle relatifs aux prestations réalisées dont les contenus sont soit détenus avant l'entrée en relation d'affaires des Parties, soit spécialement conçu par Adecco Training, incluant sans que cette liste soit limitative les supports et contenus de formation, marques, brevets, savoir-faire et plus généralement, tous droits sur des logos, sigles, modèles, dessins, logiciels, procédés ou techniques et contenus pédagogiques.

La conclusion de la convention de formation n'implique aucune cession ou droit quelconque d'une Partie à l'égard des droits de propriété intellectuelle ou autres de l'autre Partie.

Le Client s'interdit toute utilisation, transformation, adaptation et modification, à quelque titre que ce soit sans un accord écrit et express d'Adecco Training. Le Client reconnaît et accepte que toute violation des stipulations du présent article engage sa responsabilité tant au titre des dispositions de droit commun que sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à traiter et garder de manière strictement confidentielle toutes informations commerciales, financières ou techniques - quels qu'en soient la nature, la forme ou le support - dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations.

Si l'une des Parties souhaite néanmoins porter à la connaissance d'un tiers une information ou donnée confidentielle, elle devra préalablement demander l'autorisation à l'autre Partie qui pourra refuser la divulgation de ladite information ou donnée confidentielle sans avoir à s'en justifier.

Toutefois, les stipulations qui précèdent ne sauraient faire échec aux communications d'informations prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou en application d'une décision de justice. De plus, le Client accepte d'être cité en référence par Adecco Training.

Chaque Partie s'engage à restituer sans délai à l'autre Partie, sur simple demande de sa part, tous les documents qui lui auraient été remis.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la Loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée 2004, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données, et répondent également du respect de la législation et des règlements y afférents par leurs mandataires et personnels. Dans leurs domaines de responsabilité respectifs, les Parties s'engagent à respecter et à se mettre en conformité avec toutes les obligations de ladite Loi, y compris déclaratives, pour tous les fichiers et traitements contenant des données personnelles mis en œuvre dans le cadre du contrat, du bon de commande et/ou de la convention signée.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les Parties s'engagent à ne pas agir d'une manière qui pourrait les exposer à des poursuites pénales pour escroquerie, abus de confiance, redressement ou liquidation judiciaires frauduleuses, ou bien encore pour des actes illicites au regard du droit de la concurrence, ou qui auraient pour but l'attribution d'avantages illicites ou des actes de corruption à l'égard de personnes travaillant pour les Parties ou tout autre tiers.

En cas de violation de l'engagement précité, la Partie lésée se réserve le droit de cesser, résilier sans préavis toute relation en cours avec l'autre Partie et de rompre toute négociation.

Indépendamment de ce qui précède, il est rappelé que les Parties sont tenues de respecter toutes les lois et règles juridiques qui leurs sont applicables en la matière.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le contrat, le bon de commande et/ou la convention est conclu intuitu personae entre les Parties. En conséquence, le Client ne pourra pas céder, ni transmettre, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, les droits et obligations découlant du Contrat sauf accord écrit et préalable d'Adecco Training.

Nonobstant toute clause contraire figurant dans des dispositions contractuelles particulières ou générales, le Client comprend et accepte d'ores et déjà que le contrat, le bon de commande et/ou la convention puisse librement faire l'objet d'une transmission ou d'une cession par Adecco Training au profit d'une société du Groupe Adecco en France et notamment dans le cadre d'une location-gérance, d'un apport par voie de fusion, d'une transmission universelle du patrimoine ou de toute autre opération sur le capital ou le fonds de commerce. Adecco Training en informera le Client, à sa convenance et par tout moyen.

Le Client s'engage à mettre à disposition tous les documents et éléments d'information nécessaires à la bonne exécution des prestations. D'une manière plus générale, il s'engage à prendre toutes les mesures de nature à permettre l'exécution des prestations dans les meilleures conditions.

Les Parties agissent en leur nom propre et s'engagent à conduire leurs activités au titre du contrat, du bon de commande et/ou de la convention en tant que commerçants indépendants. Elles reconnaissent n'avoir aucune autorité à agir pour le compte de l'autre Partie, de se lier d'une quelconque façon, de signer au nom de l'autre Partie ou de laisser entendre que l'autre Partie est d'une quelconque manière responsable de ses actes. Aucune des stipulations du contrat, du bon de commande et/ou de la convention ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et Adecco Training, un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employer.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas invoquer l'un quelconque des droits que lui confère le contrat, le bon de commande et/ou la convention ne sera pas considéré comme valant renonciation à ce droit et n'empêchera pas cette Partie d'en invoquer le bénéfice ultérieurement et à tout moment.

Les Parties conviennent qu'en cas de dégradation de la situation financière du Client, Adecco Training aura la faculté de résilier sans délai le contrat, le bon de commande et/ou la convention ou de limiter le volume d'affaires entre les Parties pour se conformer aux lignes de crédit dont il peut bénéficier au titre de ses échanges avec le Client et/ou de réduire les délais de règlement visés aux présentes CGV.

Adecco Training est expressément autorisé à sous-traiter tout ou partie des Prestations qui lui sont confiées dans le cadre du contrat, du bon de commande et/ou de la convention et en informera le Client.

Les relations commerciales entre les Parties sont régies par le droit français

LITIGES

En cas de litiges, et après échec d'une solution amiable, il est fait attribution aux tribunaux de Lyon et ce quel que soit le lieu d'exécution des prestations, le domicile du défendeur ou le mode de règlement accepté, même dans le cadre d'appel de garantie d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé

